



Direction de la sécurité

Kramgasse 20
3011 Berne
+41 31 633 47 23
politischeschaeftesid@be.ch
www.be.ch/dse

Direction de la sécurité, Kramgasse 20, 3011 Berne

Florian Hirte
+41 31 633 47 71
florian.hirte@be.ch

Aux destinataires de la consultation sur la LCESp

Votre référence:

Berne, le 26 juin 2020

Notre référence: 2019.POMBSM.78

Classification: non classifié

Loi cantonale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LCESp) – consultation

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 24 juin 2020, le Conseil-exécutif a habilité la Direction de la sécurité à soumettre le projet de révision de la loi du 11 février 1985 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RSB 437.11) à la procédure de consultation. Les principaux éléments du projet sont les suivants.

La révision a pour objectif, d'une part, d'adapter les bases légales aux réalités actuelles et, d'autre part, de mettre en œuvre la stratégie sportive du canton de Berne, qui a été arrêtée par le Conseil-exécutif et assortie de déclarations de planification par le Grand Conseil. La LCESp n'entend cependant pas révolutionner la réglementation du domaine du sport: elle reprend de nombreuses dispositions de la loi actuelle (parfois sous une forme mise à jour et avec des adaptations d'ordre rédactionnel). Par conséquent, les répercussions sur les communes et l'économie resteront modestes. Sur la base d'un état des lieux des différents domaines de l'encouragement du sport, la LCESp définit les points forts de la politique d'encouragement. Elle vise en outre à optimiser la collaboration entre le canton et les différentes institutions actives dans l'encouragement du sport et de l'activité physique, et à renforcer la cohésion du travail accompli par toutes les Directions cantonales et leurs offices dans ce domaine.

Les nouvelles réglementations de la LCESp peuvent être résumées comme suit: la notion désuète de «gymnastique et sports» est remplacée par celle plus moderne de «sport et activité physique» (comme dans la loi fédérale). D'une façon générale, la LCESp se rapproche des bases légales fédérales. Sa structure reprend celle de la stratégie sportive du canton de Berne, laquelle est d'ailleurs inscrite dans la loi; le Conseil-exécutif devra la mettre à jour régulièrement. Les bases relatives au sport populaire et au sport de compétition ont été actualisées et consacrent la possibilité, pour le canton, de devenir un acteur à part entière de l'encouragement du sport en concevant des offres en ce sens et en soutenant des programmes et des projets. Les nouvelles dispositions relatives à la promotion de la mobilité douce constituent des bases légales encore inédites pour l'activité de l'État. Par ailleurs, les discussions politiques en lien avec la stratégie sportive ont pointé le besoin d'établir un plan des installations sportives d'importance cantonale (le Grand Conseil a formulé une déclaration de planification en ce sens); c'est pourquoi la LCESp contraint le canton à élaborer une conception des installations sportives

d'importance cantonale; sur cette base, les régions d'aménagement et les conférences régionales devront établir des plans directeurs régionaux des installations sportives.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur Internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien envoyer votre avis d'ici le 25 septembre 2020 par la poste à la Direction de la sécurité du canton de Berne, Secrétariat général, Kramgasse 20, 3011 Berne, ou par courriel à l'adresse politischegeschaefte.sid@be.ch.

Messieurs Olivier Andres (+41 31 636 05 03) et Martin Brin (+41 31 636 05 06), de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la sécurité

Philippe Müller
Conseiller d'État